

Installation solaire d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc : pas d'impôts

Les revenus issus de l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu et sont exemptés de cotisations sociales.

Au moment de faire votre déclaration d'impôts, dans la case « revenus nets exonérés » du formulaire 2042C Pro, indiquez le montant perçu. Ensuite, il suffit simplement de joindre le formulaire à votre déclaration de revenus.

La fiscalité des installations photovoltaïques de plus de 3 kWc

Au-delà de 3 kWc, deux régimes d'imposition cohabitent. C'est cela qui dicte le montant de votre imposition.

Le régime micro-BIC

Si vous décidez de vendre l'électricité en totalité ou de passer à l'autoconsommation avec vente du surplus, vous pouvez être imposé au titre de la micro entreprise au titre des bénéfices industriels et commerciaux (micro-BIC). C'est le cas le plus fréquent puisqu'il concerne les [ventes d'électricité](#) en dessous de 176 200 € HT par an de chiffre d'affaires.

Dans cette configuration, seuls 29 % des revenus générés seront imposables. Ceux-ci font l'objet d'un abattement de 71 % ou de 305 € minimum sur le montant déclaré. En plus, selon le montant perçu après abattement, vous pouvez être soumis ou exonéré de cotisations sociales. Si ce dernier est supérieur à 61 euros, il faut vous acquitter en plus de 15,5 % de cotisations sociales.

Le réel simplifié

Le particulier producteur peut aussi choisir le régime réel simplifié. Dans ce cas, une fois les dépenses déduites, vous devrez déclarer vos revenus provenant de l'énergie solaire et ainsi récupérer la TVA.

Attention, ce changement de régime fiscal peut impliquer vous faire passer du statut de particulier à celui d'entreprise. Avant de le

demander, il est important que vous consultiez votre centre des impôts pour en connaître les modalités et bien comprendre les spécificités de ce régime.

Comment déclarer les revenus issus de ses panneaux solaires ?

La manière de déclarer les revenus des panneaux solaires dépend de l'entité qui doit s'en acquitter. Les démarches sont différentes pour les particuliers ou les entreprises.

Pour les particuliers

Vous devez déclarer votre production solaire au moyen du formulaire 2042 C Pro lors de la déclaration d'impôts. Dans la case « revenus imposables », indiquez le montant perçu. Puis, terminez votre déclaration en ligne et envoyez là aux impôts. Si vous avez fait une erreur, vous avez la possibilité de la rectifier pendant plusieurs mois après la déclaration. Pour ce faire, il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel sur la plateforme *impots.gouv.fr*, et d'appuyer sur le bouton « Accédez à la correction en ligne ».

Pour les entreprises

Si une entreprise perçoit des revenus de la vente de l'électricité produite par ses installations photovoltaïques, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette déclaration de revenus s'effectue en même temps que la déclaration fiscale annuelle. Pour vous aider, vous pouvez demander un accompagnement à un expert-comptable. Il peut procéder pour vous à la déclaration et se charger de la récupération de la TVA et de l'amortissement comptable de l'installation.